

Comité éolien de Cintegabelle

Février 2019

Bilan de fonctionnement 2016-2018

1 Contexte

Chaque collectivité a un rôle à jouer dans la lutte contre le changement climatique. Elle dispose de deux principaux leviers d'action que sont l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des productions d'énergies renouvelables. Parmi les technologies matures, l'énergie éolienne est un levier possible pour atteindre ces objectifs.

En Région Occitanie, le scénario REPOS (Région à Energie POSitive) prévoit une part importante à la production de l'éolien terrestre ; avec des objectifs de 3.600MW en 2030 et 5.500MW en 2050 contre environ 1.460MW installés en septembre 2018¹.

Cette filière énergétique ne pourra pas se développer sans l'implication forte des collectivités locales. En effet, les projets éoliens sont complexes à mener en raison notamment de leur durée, de la problématique d'intégration paysagère, des impacts éventuels sur les zones proches et de l'intérêt social qu'ils peuvent susciter.

La mise en œuvre d'une démarche de concertation est fortement encouragée dans le cadre d'un projet éolien. La dimension des machines concernées, les informations contradictoires qui peuvent circuler par exemple sur l'impact sonore, la santé, la biodiversité ou encore l'empreinte sur le paysage, suscitent de nombreuses interrogations et craintes chez les citoyens auxquelles il est essentiel de pouvoir répondre. La cristallisation de ces inquiétudes constitue souvent le point de départ d'une opposition plus structurée, comme la création d'une association locale d'opposition souvent encouragée par l'influence de réseaux déjà organisés.

La concertation est un processus de discussion publique sur le projet éolien qui touche au territoire et au cadre de vie. Elle permet d'établir localement les conditions d'une écoute et d'un échange, en associant des acteurs locaux (élus, riverains, associations, représentants de l'administration, des acteurs économiques...). En imposant la transparence, l'accès à l'information, les règles de diffusion de l'information, le respect et la bienveillance de chacun, cela permet d'anticiper les tensions, de maîtriser certaines manifestations d'opposition non constructives mais aussi de recueillir des avis, des propositions, d'améliorer la qualité du projet.

La commune de Cintegabelle a toujours eu la volonté de s'inscrire, de manière durable, dans une démarche de développement des énergies renouvelables. Lors de son édito dans la lettre info de la commune de mars 2015, Jean-Louis REMY, Maire, annonce que Cintegabelle s'est engagé dans trois projets de production d'énergies renouvelables : un parc photovoltaïque au sol, un réseau chaleur bois et un projet éolien. Concernant le projet éolien, le conseil municipal lors de sa séance du 23 septembre 2014, a autorisé à l'unanimité, la réalisation des études nécessaires au projet, conditionné son avis

¹ Source : Observatoire Régional de l'Energie Occitanie (OREO, 2018).

définitif aux résultats des différentes études qui seront lancées et demandé la mise en place d'un comité de concertation tout au long du développement du projet éolien.

2 Mise en place du comité éolien

La commune de Cintegabelle a accueilli favorablement le projet éolien qui lui a été présenté par le porteur de projet Engie Green, initialement Futures Energies, filiale du groupe ENGIE. Le projet a été discuté avec l'intercommunalité et le Pays Sud Toulousain, une démarche constructive a été mise en place avec le développeur pour engager le projet dans le respect des points suivants :

- Mettre en place une concertation avec les habitants, les communes, les propriétaires et les associations du territoire ;
- Garantir la transparence dans les démarches foncières qui seront réalisées ;
- Permettre l'ouverture du capital aux habitants et aux collectivités.

Dans cet objectif, la commune de Cintegabelle a envisagé de mettre en place un comité local éolien dès les premiers résultats des études réalisées par le porteur de projet. La démarche consistait à mettre en place une instance d'information et de partage avec les acteurs du territoire.

Ainsi dans sa délibération du 27 juillet 2015, le Conseil Municipal de Cintegabelle souligne qu'une concertation pertinente doit répondre à trois impératifs : informer efficacement la population, garantir les moyens d'expression nécessaires vis-à-vis du projet et créer un lieu d'échanges entre les différents acteurs concernés par le projet. Le lancement et l'animation du Comité Eolien a été confié à la SPL-ARPE en 2016, aujourd'hui Agence Régionale Energie Climat (AREC-SPL), par le PETR du Pays Sud-Toulousain actionnaire de la SPL et dont la commune de Cintegabelle est membre. Précisons que le PETR s'est doté en 2011 d'un Plan Climat Energie Territorial qui vise notamment à développer la production d'énergies renouvelables sur son territoire ; lequel plan a été actualisé et enrichi au travers de l'élaboration d'un PCAET en 2018.

3 Rôle et structuration du comité éolien

Instance de concertation mise en place à l'initiative de la Mairie de Cintegabelle, le Comité Eolien de Cintegabelle a réuni pendant trois années, différents acteurs du territoire pour échanger sur l'avancement du projet éolien porté par le développeur Engie Green (initialement Futures Energies).

La réunion « constitutive » s'est déroulée le 25 mai 2016, en salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège à Auterive (31), devenue depuis Communauté de Communes du Bassin Auterivain.

- Un rôle élargi propice à la co-construction

Le rôle du comité éolien a été défini de manière précise dès son démarrage et couvrait plusieurs axes d'actions possibles :

- Informer sur le changement climatique et la transition énergétique,
- Informer sur les opportunités et les impacts de l'éolien,
- Examiner les études et veiller à leur qualité,

- Prendre connaissance des questionnements et des interpellations de la population et d'en inspirer les travaux,
- Emettre des propositions sur la concertation à mener sur ce projet avec les riverains et la population,
- Emettre des propositions, le cas échéant, sur des mécanismes d'actionnariat citoyen dans le financement du projet,
- Emettre des propositions, le cas échéant, sur l'orientation du projet et sur les potentiels *scenarii* d'implantation,
- Emettre des propositions, le cas échéant, sur les mesures d'accompagnement à destination des riverains et de la collectivité,
- De produire un bilan de la concertation.

Les différents champs proposés au travail du comité, permettent d'engager un vrai débat entre les participants, qui se veut ouvert et constructif. La volonté affichée est d'inviter les membres à être force de proposition pour l'élaboration du projet et ceci très en amont de sa réalisation.

- Une instance représentative du territoire

Pour son fonctionnement, le comité a été composé de 30 membres, représentant différentes structures et des citoyens ; le tableau suivant détaille la composition. Chaque membre du comité éolien a un suppléant qui peut participer aux réunions en l'absence du titulaire.

| Structure | Membre |
|--|--|
| PETR du Pays Sud Toulousain | Président ou son représentant |
| SCOT Vallée de l'Ariège | Président ou son représentant |
| Mairie de Cante | Maire ou son représentant |
| Maire de Labatut | Maire ou son représentant |
| Maire de Lissac | Maire ou son représentant |
| Maire de Saint-Quirc | Maire ou son représentant |
| Mairie de Cintegabelle | Maire, 3 élus de la majorité, 2 élus de l'opposition |
| Communauté de Communes du canton de Saverdun | Président ou son représentant |
| Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège | Président ou son représentant |
| Hers Ariège Environnement | Président ou son représentant |
| Nature Midi-Pyrénées | Président ou son représentant |
| Syndicat d'Initiative de Cintegabelle | Président ou son représentant |
| Propriétaires fonciers | Un représentant |
| Association Cantonale de valorisation agricole | Un représentant |
| Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne | Un représentant |
| CEMEX | Un représentant |
| ARTERRIS | Un représentant |
| ENGIE Green | Trois représentants |
| Citoyens | Deux nommés par la majorité municipale, deux nommés par l'opposition |
| Etat | Un représentant |

La liste des membres du comité éolien, actualisée à fin 2018, est donnée en annexe.

La représentation des principaux acteurs du territoire est assurée par les différentes structures invitées : EPCI, Communes, Etat, Associations, Citoyens, Propriétaires fonciers concernés, Entreprises et bien sûr le porteur du projet. A noter la présence des Maires (ou leur représentant) des communes limitrophes pouvant être impactées, notamment visuellement, par l'implantation des éoliennes. Des citoyens de la commune, proposés par les deux composantes du conseil municipal, opposition et majorité ; ce qui montre la volonté de transparence et d'ouverture aux échanges.

- Un règlement intérieur adapté

Il a été mis en place lors de la première réunion du comité, amendé et validé par l'assemblée le 14 juin 2016. A la fois simple et précis il a permis de cadrer correctement le fonctionnement du comité éolien pendant ses trois années de fonctionnement.

En avril 2018, le comité a souhaité rajouter un article permettant de préciser les règles de communication externe à respecter par chaque membre.

Le règlement intérieur modifié est disponible en annexe.

- Une structuration des échanges

Le choix de limiter les réunions de comité à une trentaine de participants, permet d'assurer de bons échanges et permettre à tous les présents de s'exprimer.

Une réunion pilotée par le président de séance qui distribue la parole aux intervenants et assure la bonne tenue des échanges ; le règlement intérieur prévoit la possibilité que ce dernier arrête la réunion si les règles de fonctionnement ne sont pas respectées.

La préparation de l'ordre du jour du prochain comité est réalisée de manière collaborative en séance.

L'élaboration d'un compte rendu de séance, le plus exhaustif possible et compréhensible par des personnes n'ayant pas pu participer aux échanges. Ce document est envoyé à chaque membre du comité pour relecture et commentaires éventuels. Lors du comité éolien suivant, le compte rendu est amendé si nécessaire et porté à validation des membres présents.

- Une information mise à disposition des habitants

La mairie de Cintegabelle, en accord avec le développeur, a souhaité dès le démarrage du comité, assurer la diffusion la plus large possible des échanges et des informations apportées en séance. Pour cela l'ensemble des documents (compte rendu, présentation du projet, résultat des études réalisées, plan d'implantation...) ont été mis en accès libre sur le site internet de la mairie et diffusés systématiquement à l'ensemble des membres (élus et suppléants) du comité. Tous les documents sont donc libres d'accès.

4 Retour sur le fonctionnement

Sur les trois années de fonctionnement, neuf comités éoliens ont été organisés : 4 en 2016, 1 en 2017 et 4 en 2018.

On observe une rupture de la dynamique en 2017, en lien avec la durée nécessaire à la réalisation des études (mesure des vents, étude biodiversité, étude paysagère...) et à une évolution interne de la structure en charge de l'animation du comité éolien, qui n'ont pas permis d'organiser plus de réunion sur 2017.

- La participation des membres

Le tableau suivant présente les taux de participation aux comités. En moyenne 22 membres ont été présents à chaque comité, soit 63% de l'effectif maximum envisagé pour chaque réunion. Lorsque l'on prend en compte les feuilles d'émargement, on observe une certaine assiduité dans la composition des personnes présentes aux réunions.

| Comité éolien | Date | Nb participants |
|---------------|------------|-----------------|
| 1 | 25-mai-16 | 35 |
| 2 | 14-juin-16 | 21 |
| 3 | 28-sept-16 | 22 |
| 4 | 13-déc-16 | 23 |
| 5 | 31-mai-17 | 16 |
| 6 | 09-avr-18 | 19 |
| 7 | 13-juin-18 | 18 |
| 8 | 10-oct-18 | 19 |
| 9 | 28-nov-18 | 21 |

Globalement chaque partie prenante était représentée aux réunions. Lors du dernier comité du 28 novembre 2018, un membre a regretté la faible participation des opposants initiaux au projet (cf. compte rendu du 28/11/2018).

- Le déroulement des réunions

Les différentes séances se sont déroulées correctement, sans virulence, ni opposition forte au projet.

Au-delà du cadre imposé pour les échanges, les participants ont respecté les règles de fonctionnement et ont cherché à mieux comprendre le projet, les enjeux liés à la production d'énergie renouvelable et la prise en compte des impacts sur le paysage et la biodiversité.

La collaboration du développeur et la qualité des études présentées ont été fortement appréciées et ont permis de créer un climat d'échanges constructifs au fur et à mesure du déroulement des réunions.

- Les thèmes évoqués

Le sujet de l'implantation des mâts éoliens a été présent à chaque comité. Les différentes zones ont été décrites et des échanges ont eu lieu sur les implantations. Au fur et à mesure de l'avancement du

projet deux zones ont été retenues et le positionnement des éoliennes a été précisé. Des échanges ont eu lieu sur les impacts des implantations choisies tant sur le plan de la biodiversité, du bruit ou du paysage. Ce fut également l'occasion pour le développeur de présenter les mesures d'évitement et réduction adoptées, ainsi que les mesures d'accompagnement envisagées (mesures d'agro écologie, protection de nichées pendant la moisson, plantation des arbres à proximité des habitations impactées visuellement par le projet éolien...). Des démarches qui ont été globalement comprises et acceptées par les membres présents en séance ; la partie prenante agricole souhaitant être tenue informée des modalités de mise en œuvre.

La problématique liée à l'impact paysager a également été un sujet important d'échanges ; notamment pour les communes limitrophes à la commune de Cintegabelle, situées en hauteur par rapport aux zones d'implantation des éoliennes ou à proximité immédiate. Le bureau d'étude en charge de l'étude paysagère pour le développeur, a pu apporter une analyse structurée du paysage et répondre aux différentes questions. Ces échanges ont conduit à obtenir un grand nombre de photomontages liés aux points majeurs d'impacts visuels identifiés en séance.

Des sujets plus techniques ont également fait l'objet de nombreux échanges. Parmi eux les relevés de mesure des vitesses de vent qui impactent à la fois le dimensionnement des machines mais aussi leurs positionnements. L'occasion pour le développeur d'expliquer les démarches itératives dans le choix des machines (hauteur, puissance, constructeur...). Notons également les problématiques liées au raccordement sur le réseau de transport électrique Enedis.

A l'appui de toutes ces discussions, les différentes études réalisées ont été présentées en séance par le développeur, ensuite les présentations ont été mises à disposition pour tous les habitants, sur le site internet de la mairie de Cintegabelle.

Les aspects réglementaires et administratifs ont été largement abordés comme notamment le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la possibilité d'implantation d'éoliennes. Les échanges techniques avec la Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne et notamment le Pôle Energies Renouvelables, ont été riches d'enseignements et ont permis à la Mairie de Cintegabelle d'envisager les modifications nécessaires et suffisantes au texte initial. Il est important également de noter l'appui qu'a pu apporter ce service au comité éolien en venant présenter aux membres présents l'avis préalable du pôle sur le dossier présenté par le développeur, ou encore le contexte de la transition énergétique lors des toutes premières réunions du comité. Plusieurs questions ont pu être posées qui ont permis de mieux comprendre le projet et ses contraintes de mise en œuvre.

Signalons aussi que ces réunions ont permis de faire intervenir des personnes extérieures au comité ; notamment Monsieur Thierry COTELLE, Conseiller Régional et Président de l'AREC (Agence Régionale Energie Climat) pour présenter aux membres du comité l'ambition de la Région Occitanie à devenir une région à énergie positive (REPOS) et échanger avec les membres du comité sur le projet de Cintegabelle qui participe pleinement à ces enjeux.

Le comité a également organisé une visite du parc éolien d'Avignonet-Lauragais afin que les membres présents puissent comprendre la mise en place du projet par la commune et se rendre sous une

éolienne en fonctionnement afin de visualiser les impacts potentiels et discuter avec des représentants de la commune d'Avignonet-Lauragais et de l'exploitant du parc éolien. Un debriefing en comité a permis à tous d'échanger sur les explications données par la mairie et les observations sur le terrain.

Enfin et sans être à l'initiative, le comité éolien a permis à certains acteurs du territoire de mieux connaître le projet du développeur et ainsi de créer une association « Les énergies d'Aganaguès » pour porter un projet local citoyen d'acquisition d'un mât éolien sur les cinq envisagés à Cintegabelle ; ceci en collaboration étroite avec le développeur.

5 Analyse & synthèse

Après 3 années et 9 réunions, nous pouvons relever quelques points forts dans le fonctionnement du comité éolien de Cintegabelle :

- Un comité éolien correctement dimensionné et avec un mode de fonctionnement organisé et participatif.
- La Mairie de Cintegabelle qui a été la garante d'une transparence et de la mise à disposition des habitants des échanges et informations du comité.
- Un développeur qui a été constructif et transparent dans l'évolution du projet et la présentation des études menées.
- La participation de l'Etat à travers le Pôle Energies Renouvelables de la DDT31 qui a permis un appui à la démarche et une analyse du projet.
- Une animation du comité réalisée par une structure extérieure, indépendante, neutre par rapport au projet.
- Une participation régulière et assidue d'une grande partie des membres du comité éolien.

Globalement nous pouvons acter que le comité éolien a bien fonctionné pendant ces trois années et qu'il a répondu en grande partie aux besoins identifiés localement.

L'activité du Comité Eolien a permis une acculturation des membres du comité aux problématiques liées à la production d'énergie éolienne et plus largement aux enjeux de la transition énergétique. Une démarche utile à l'évolution du projet éolien grâce à la mise en place d'un climat de confiance et un développeur qui a su jouer la carte de la transparence.

Un retour d'expérience qui pourra être capitalisé et enrichi pour d'autres projets mais aussi servir à d'autres territoires. En ce sens, signalons que l'AREC (Agence Régionale Energie Climat) a également été missionnée par le PETR du Pays Sud-Toulousain pour réaliser, à partir de l'expérience de Cintegabelle mais aussi en capitalisant sur d'autres projets d'Occitanie, un guide des bonnes pratiques à destination des élus et des techniciens des collectivités territoriales. Dans le cadre de cette démarche, l'AREC recueillera les avis de membres du Comité Eolien de Cintegabelle et en réalisera une analyse qualitative et stratégique. A partir de l'analyse de cette démarche et d'autres expériences, l'AREC identifiera des recommandations pour de futurs projets d'aménagement du territoire à venir.

6 Annexes

- Liste des membres du comité éolien
- Règlement intérieur du comité éolien
- Comptes-rendus des séances du comité

| Comité Eolien de Cintegabelle - Liste des membres | | | | | |
|---|---------------|-------------|-----------|-----------|--|
| | Nom | Prénom | Titulaire | Suppléant | Organisme |
| 1 | ALABERT | Jacques | | X | SCOT Vallée de l'Ariège |
| 2 | ALAUZY | Gisèle | | X | Mairie de Cintegabelle |
| 3 | ARNIS | Alexandre | | | Mairie de Lissac |
| 4 | BESNARD | Simon | X | | ENGIE GREEN |
| 5 | BILLY | Caroline | | X | Citoyenne |
| 6 | BISOGNIN | Philippe | X | | Mairie de Cante |
| 7 | BLANC | Loïc | X | | Citoyen nommé par la majorité municipale |
| 8 | BLANC | Paul-Marie | | X | PETR Sud Toulousain |
| 9 | BUZZI | Thomas | | X | Nature Midi-Pyrénées |
| 10 | CABOT | Vincent | | | SCoT Vallée de l'Ariège |
| 11 | CALDERON | Jean Claude | X | | Syndicat d'Initiative de Cintegabelle |
| 12 | CALLEJA | Philippe | X | | Communauté de Communes du canton de Saverdun |
| 13 | CALVET | Jean Louis | | X | Mairie de Cintegabelle |
| 14 | CAPBLANQUET | Gérard | X | | PETR Sud Toulousain |
| 15 | CARLA | Myriam | | X | Mairie de Cintegabelle |
| 16 | CAZAU | Patrice | | X | Agriculteur Gaillac-Toulza |
| 17 | CHADROU | Sylvie | X | | Citoyenne |
| 18 | CHARPE | Sophie | | X | |
| 19 | CHIN CHUC | Lindi | | X | ENGIE GREEN |
| 20 | COUREAU | Amandine | | X | SCOT Vallée de l'Ariège |
| 21 | DAGUERRE | Claude | X | | Citoyen |
| 22 | DIDIER | Claude | X | | Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège |
| 23 | DUPRE-GODFREY | Monique | X | | Maire de Lissac |
| 24 | ESTEBE | Christine | | X | Mairie de Cintegabelle |
| 25 | EYCHENNE | Christophe | X | | Association Cantonale de valorisation agricole |
| 26 | FABRE | Pierre | | X | ARTERRIS |
| 27 | FAUCON | Fanny | | | Pays Sud Toulousain |
| 28 | FEUILLERAT | René | | X | DDT 31 |
| 29 | FERROUD | Sébastien | X | | DDT 31 |
| 30 | FILLOUX | Aurélie | X | | DREAL Languedoc Roussillon Midi Pyrénées - Unité Territoriale Haute Garonne-Ariège |
| 31 | GAUJARD | Arnaud | | X | Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne |
| 32 | GRENINGER | Sébastien | X | | DREAL Occitanie |
| 33 | GUENAI | Jacqueline | | X | |
| 34 | HARAUD | Julien | | X | |

| | | | | | |
|----|------------|--------------|---|---|--|
| 35 | HEBERT | Olivier | X | | Hers Ariège Environnement |
| 36 | HENNINOT | Thierry | X | | ARTERRIS |
| 37 | IGLESIAS | Caroline | | X | Syndicat d'Initiative de Cintegabelle |
| 38 | IZARD | Rachel | | X | CEMEX |
| 39 | LAGARDE | Bernard | X | | Mairie de Cintegabelle |
| 40 | LAJUDIE | Guillaume | X | | Nature Midi-Pyrénées |
| 41 | LE LOSTEC | Martine | X | | Mairie St Quirc |
| 42 | MARETTE | Louis | X | | SCOT Vallée de l'Ariège |
| 43 | MARTY | Benoît | | X | PETR Sud Toulousain |
| 44 | MICHEL | Pierre | X | | Propriétaire foncier |
| 45 | NEMETH | Lise | X | | Mairie de Cintegabelle |
| 46 | ONEDA | Daniel | | X | Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège |
| 47 | PEDOUSSAUD | Jean | X | | Maire de Labatut |
| 48 | PERROUD | Sébastien | | X | DDT 31 |
| 49 | PORTET | Jean-Bernard | X | | Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne |
| 50 | RAYNAUD | Vincent | X | | CEMEX |
| 51 | REMY | Jean-Louis | X | | Mairie de Cintegabelle |
| 52 | REPIQUET | Jean | X | | citoyen nommé par l'opposition municipale |
| 53 | ROUJAS | Gérard | X | | PETR Sud Toulousain |
| 54 | SARTORI | Philippe | X | | Mairie de Cintegabelle |
| 55 | SAUVAGNAC | Pascal | | X | Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne |
| 56 | SICRE | François | | X | Hers Ariège Environnement |
| 57 | VIGNATELLI | Laure | X | | ENGIE Green |
| 58 | VINCINI | Sébastien | X | | Mairie de Cintegabelle |
| 59 | VITRAC | Aurélien | X | | Mairie de Cintegabelle |
| 60 | VRIGNAUD | Patrice | | X | Mairie de Cintegabelle |
| 61 | ZILARDI | Nicolas | | X | Association Cantonale de valorisation agricole |

Liste des membres du comité éolien actualisée à fin 2018.

Règlement intérieur du Comité Éolien de Cintegabelle

Approuvé le 14 juin 2016.

Modifié le 09 avril 2018

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre des échanges ouverts, transparents et équilibrés entre les différents arguments et opinions exprimés. Il fixe les modalités de fonctionnement du comité éolien. Il a été adopté par le comité lors de sa première séance en date du 25 mai 2016, et modifié en son article 3 dans sa séance en date du 14 juin 2016.

Art 1 : Objet

Le comité a pour objet :

- d'informer sur le changement climatique et la transition énergétique,
- d'informer sur les opportunités et les impacts positifs et négatifs de l'éolien,
- d'examiner les études et de veiller à leur qualité,
- de prendre connaissance des questionnements et des interpellations de la population et d'en inspirer ses travaux,
- d'émettre des propositions sur la concertation à mener sur ce projet avec les riverains et la population,
- d'émettre des propositions – le cas échéant – sur des mécanismes d'actionnariat citoyen dans le financement du projet,
- d'émettre des propositions – le cas échéant – sur l'orientation du projet et sur les potentiels scénarii d'implantation,
- d'émettre des propositions – le cas échéant – sur les mesures d'accompagnement à destination des riverains et de la collectivité,
- de produire un bilan de la concertation qui sera transmis à l'ensemble des participants, au Conseil municipal, et au PÉTR du Sud-Toulousain.

Art 2 : Composition

Le comité est composé :

- d'un élu du PÉTR Sud-Toulousain,
- d'un élu du SCoT Vallée de l'Ariège,
- du Maire de Cintegabelle, ou de son représentant,
- du Maire de Cante, ou de son représentant,
- du Maire de Labatut, ou de son représentant,
- du Maire de Lissac, ou de son représentant,
- du Maire de Saint-Quirc, ou de son représentant,
- de trois élus de la majorité municipale,
- de deux élus de l'opposition municipale,
- d'un élu de la Communauté de communes du canton de Saverdun,
- d'un élu de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège,
- d'un représentant de l'association Hers Ariège Environnement,
- d'un représentant de l'association Nature Midi-Pyrénées,
- d'un représentant du Syndicat d'initiative de Cintegabelle,
- d'un représentant des propriétaires fonciers,

- d'un représentant de l'Association cantonale de valorisation agricole,
- d'un représentant de la fédération des chasseurs,
- d'un représentant de l'entreprise CEMEX,
- d'un représentant de l'entreprise ARTERIS,
- de trois représentants ou prestataires de Futures Energies,
- de deux citoyens nommés par la majorité municipale,
- de deux citoyens nommés par l'opposition municipale,
- d'un représentant de l'Etat,

soit un total de 30 membres.

Art 3 : Les membres

Chaque membre du comité a un suppléant, qui est invité à la réunion constitutive. Le suppléant pourra assister à toutes les réunions du comité, et pourra s'exprimer en l'absence du titulaire.

Les membres du Comité signent une feuille de présence pour chaque séance.

Art 4 : La présidence

La présidence du comité est assurée par la SPL ARPE, mandatée par le PETR du Pays Sud Toulousain pour :

- inviter les membres aux réunions,
- présider et animer les travaux,
- veiller à la qualité des échanges et des débats, et à ce qu'ils soient respectueux de la diversité des opinions et des personnes,
- en garantissant à chaque membre le droit à la parole où à la transmission d'éléments dans la mesure où ils ont trait au projet.

Art 5 : Les séances

Art 5.1 : Leur calendrier et leur ordre du jour

Le comité se réunit au moins une fois par trimestre sur invitation de la présidence, au moins quinze jours avant la tenue des réunions.

Lors de sa première réunion, le comité adopte, sur proposition du Président, le calendrier et l'ordre du jour des séances suivantes. Il en sera de même pour les réunions ultérieures.

Le comité se réunit dans les locaux de la communauté de communes de la vallée de l'Ariège à Auterive, de 18 heures à 20 heures. Chaque séance du comité ne peut excéder une durée de deux heures.

Art 5.2 : Leur déroulement

Hormis lorsqu'il s'agit d'exposés inscrits à l'ordre du jour de la séance, le temps de parole est limité à trois voire quatre minutes. Il s'agit ainsi d'encourager l'expression du plus grand nombre de membres.

Chaque membre du Comité souhaitant contribuer aux débats sollicite la parole auprès de la présidence de séance, en levant la main.

Si, manifestement, les propos d'un membre du Comité n'ont aucun rapport avec les sujets de compétence du comité ou le déroulement de la séance, ou s'ils tendent à remettre en question l'ordre du jour fixé, la présidence de séance lui retire la parole.

Une suspension de la séance peut être décidée à tout moment par la présidence de séance. La présidence de séance en fixe la durée. La présidence peut aussi décider de l'arrêt d'une séance.

La présidence de séance peut faire expulser d'une séance tout membre qui en troublerait de manière délibérée et répétée le bon déroulement. Aucun propos ad personam ou ad hominem ne sera toléré.

Il est interdit de s'alimenter, de vapoter et de téléphoner lors des séances. Les téléphones portables doivent être éteints ou silencieux.

Les travaux du Comité ne peuvent pas être filmés ou enregistrés par quelque moyen technique que ce soit, hormis par la présidence afin d'en établir le relevé.

Art 5.3 : le relevé des séances

La présidence est chargée de la rédaction et de l'envoi du relevé des séances dans un délai ne pouvant excéder quinze jours. Chaque relevé de séance est soumis à adoption du comité lors de sa séance suivante.

Art 6 : Règles pour la communication externe

La communication d'informations et la diffusion de documents en externe ne peut concerner que des éléments échangés et validés en Comité Eolien ; comme par exemple : les comptes rendus validés, les études présentées, les présentations réalisées en comité éolien...

Dans le but de faciliter la prise en compte de cette règle, le statut de chaque document sera mentionné de la manière suivante : « document confidentiel », « document de travail » ou « document validé ». Seuls les documents mentionnés comme validés seront donc diffusables.

Les informations et documents à caractère confidentiel qui pourraient être discutés en Comité Eolien ne doivent en aucun cas être diffusée en externe.

La communication peut se faire via un vecteur informatique (site internet), lors d'un évènement particulier (réunion publique, manifestation organisée sur le territoire...), réunion d'association...

La communication doit respecter une démarche déontologique :

- le respect réciproque des différents membres du comité ;
- un communiqué ne peut être envoyé au nom du Comité Eolien sans l'accord formel de ce dernier,
- un membre du Comité Eolien ne peut être pris à partie ;
- la communication ne peut avoir un contenu de nature politique ou partisane.

Toute communication doit être intégrale et accompagnée des références qui lui sont propres (objet, date d'émission, émetteur...) et ne pas être sortie de son contexte. Chaque membre s'engage à communiquer les informations sans les déformer et les documents sans les modifier.

En cas de litige, le Comité Eolien sera amené à prendre une décision pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Sources principales :

Règlement intérieur du Conseil de Paris : <https://api-site.paris.fr/images/72247>

Commission nationale du débat public <https://www.debatpublic.fr/methodes-outils>